

La zone de baignade

Nom de la baignade :
Plage de l'Auberlac'h

Localisation : Rade de Brest

Commune : Plougastel-Daoulas
Département : Finistère (29)
Région : Bretagne

Personne responsable de la baignade :
Maire de la commune de Plougastel Daoulas



Carte de la zone de baignade

Saison balnéaire :
du 15 juin au 15 septembre

Surveillance de la baignade :
Baignade non surveillée

Dimensions de la zone de la baignade :
Longueur 75 m ; largeur 25 m

Fréquentation moyenne journalière :
De 10 à 30 personnes

Nature de la plage : galets

Autres activités :
Zone de mouillage dans le port proche de la plage
Coordonnées du point de surveillance en RGF93 :
X : 151524.838 – Y : 683005.97



Bassin versant de la plage



Principales sources de pollution

Rejets	Risque	Impact	Actions associées
Assainissements collectifs non conformes	Fort	Rejet permanent direct ou via les ruisseaux ou la rivière	1
Poste de relevage d'eaux usées	Moyen à Fort	Rejet direct proche ou via la rivière	2, 3
Assainissements non collectifs non conformes	Moyen	Rejet permanent direct ou via les ruisseaux ou la rivière	4

La pluie est le principal facteur aggravant qui entraîne des épisodes de pollution.

Plan d'actions

1	Suivi des branchements au réseau d'eaux usées et contrôle de conformité
2	Equipement de l'ouvrage d'assainissement proche en métrologie
3	Contrôle avant la saison des Etablissements recevant du public, en front de mer et de port
4	Finalisation des contrôles des assainissements non collectif et mise en conformité

Qualité de l'eau de baignade - Classement de l'Agence Régionale de Santé

Année	2007	2008	2009	2010
Classement selon la Directive 76/160/CEE	5A	8B	8A	8B
Classement selon la Directive 2006/7/CE *	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente

8 : nombre de prélèvements - A : bonne qualité - B : qualité moyenne - C : momentanément polluée - D : mauvaise qualité

*Simulation réalisée suivant les nouveaux critères de qualité (en vigueur à partir de la saison 2013)

Pour plus d'informations : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Episodes de pollution relevés lors des contrôles réglementaires

Aucun mauvais résultat sur la période 2007-2010

Gestion préventive du risque sanitaire

Durant la saison de baignade, la qualité quotidienne de l'eau de mer est évaluée à partir des critères suivants :

- pluviométrie locale sur les dernières 12 heures
- données de surveillance de l'ouvrage public d'assainissement
- indice de qualité de l'eau de mer le matin
- conditions de marée/dispersion

Une interdiction temporaire de baignade est prononcée par arrêté municipal à l'issue de cette évaluation si le risque sanitaire est avéré.

Recommandations aux baigneurs

- Assurez-vous que la baignade est autorisée en consultant les informations à l'entrée de la plage
- Evitez de vous baigner après un épisode pluvieux
- Faites attention aux écoulements d'eau sur la plage : Evitez les
- Rappel : L'accès à la plage est interdit aux chiens